

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦  
NOUVELLE-CALÉDONIE



♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦  
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°54 - 2006/APS

Du 23 novembre 2006

Ampliations :

Com.Del.....	1
Congrès.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
Directions.....	12
Délégation au logement.....	1
Trésorier.....	1
JONC.....	1

DELIBERATION

**modifiant la délibération modifiée n° 108 du 9 mai 1980  
définissant les aires de protection de l'environnement et  
classant les zones déjà protégées**

**Abrogée par :**  
**- Délibération n° 01-2009/APS du 18 février 2009**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relatives à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement et classant les zones déjà protégées,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 5 de la délibération du 9 mai 1980 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les zones classées sont placées sous le contrôle de la direction des ressources naturelles. Leur aménagement et leur gestion peuvent être effectués en régie par cette direction ou confiés à un syndicat mixte au sens de l'article 54 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée. »

**ARTICLE 2 :** A l'article 7 de la délibération du 9 mai 1980 susvisée, les mots : « direction du développement rural » sont remplacés par les mots : « direction des ressources naturelles ».

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**